

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est faire preuve de civisme que de toujours chercher à éviter de blesser les plus chatouilleuses susceptibilités à l'égard des propositions qu'on formule sur l'activité du gouvernement fédéral dans des domaines que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère comme étant de compétence provinciale.

Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas tendre vers l'établissement d'une nation canadienne. Les auteurs de la Confédération voulaient que le Canada fût une nation et c'est ce que nous voulons tous. Ils ont toutefois convenu que la meilleure façon d'entreprendre à cet égard une action efficace c'était de se conformer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certaines modifications ont été apportées à l'Acte, à la suite d'accords. Il est arrivé qu'il n'y ait pas eu d'accord, ce qui n'a pas empêché l'application de certains changements. Autant que je puisse voir, nous en sommes actuellement au point où un esprit vraiment national est peut-être plus répandu qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici. Je souhaite que cela continue et que nous puissions réaliser ces choses, sans toutefois effrayer qui que ce soit en brandissant l'épouvantail d'une imaginaire menace qui pèserait sur la langue et la religion de mes compatriotes de la province de Québec.

L'honorable député a dit un mot des affaires extérieures. Je ne doute pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) présentera un rapport plus complet de ce qui s'est passé à la conférence du conseil de l'OTAN que je ne pourrais moi-même le faire en me fondant sur les rapports que j'ai reçus, qui constituent pour moi des documents de seconde main. Ce serait refaire inutilement son travail que de m'étendre sur cette question. Je tiens toutefois à dire à l'honorable député que je connais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures depuis longtemps et que depuis longtemps j'ai l'impression qu'il consacre sa vie au service de son pays.

J'ai toujours pensé,—et je le lui ai dit plus d'une fois,—que quiconque a voué sa vie au service de son pays a le droit de choisir l'endroit où selon lui ses services seraient le plus utiles à son pays. Depuis que je suis devenu premier ministre, plus d'une fois, lorsque se sont présentés d'autres attraits ou des choses qui, selon moi, pouvaient constituer un attrait, je lui ai dit que, naturellement, il lui incombait à lui de décider si, devant ces attraits, il pouvait être plus utile à son pays qu'en continuant à diriger le ministère des Affaires extérieures qui s'est acquis à travers le monde une réputation tout à l'honneur d'un pays de 16 millions d'habitants.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le maintien de la paix dans le monde et l'établissement du commerce plurilatéral,—choses de nature internationale,—sont extrêmement importants pour le bien-être du Canada. Cependant, je me suis permis de lui dire que, encore qu'il eût lui-même à prendre sa propre décision à ce propos, je croyais que la possibilité qui lui était offerte d'exercer l'influence voulue pour le maintien de la paix dans le monde, pour le rétablissement des conditions normales de commerce à travers le monde, ainsi que de la bonne entente et des échanges culturels appropriés à travers le monde, était plus grande en tant que Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada qu'elle ne le serait même dans le poste extrêmement important de secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Que l'honorable député ne se fasse pas d'illusions à ce sujet. Mes collègues ont été aussi enchantés que moi lorsqu'on nous a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se refusant à suivre certains conseils qu'on lui avait donnés, n'allait pas poser sa candidature au poste de secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord.

M. Fulton: Il faudrait nous consulter individuellement.

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais que tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre,—et cette remarque vaut, je l'espère, pour la plupart de ceux qui siègent de l'autre côté,—sont d'avis qu'il peut rendre d'immenses services au Canada en continuant d'occuper les fonctions qu'il occupe avec tant de distinction depuis huit ans. Ses services seront plus précieux encore que ne seraient ceux qu'il pourrait rendre en qualité de secrétaire général de l'OTAN.

L'honorable député a dit qu'il aimerait bien m'entendre parler de la grève du chemin de fer. Il vaut parfois mieux,—et ceci ne s'applique pas seulement dans le domaine international,—se dispenser d'user de la manière forte, ou de brusquer les choses. Que l'honorable député me permette de lui dire que ni moi ni mes collègues ne sommes restés inactifs et que la seule difficulté qui subsiste constitue une pierre d'achoppement beaucoup moins sérieuse qu'au début. Si je ne m'abuse,—et je ne crois pas me tromper, vu les contacts que j'ai eus,—voici la seule difficulté qui reste. La décision qui doit intervenir en ce qui concerne la sécurité dans l'emploi des locomotives diesel doit-elle lier obligatoirement le syndicat et la société? Doit-elle au contraire ne constituer qu'un des éléments dont les parties en cause doivent tenir très respectueusement compte en poursuivant leurs négociations en vue d'en arriver éventuellement à un accord?